

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2024-033

Séance du 05 novembre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 octobre 2024.

Vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole – M. MASSIAS Aurélien – M. THOMAS Patrice – M. LOURADOUR Vincent – Mme THOMAS Alexandra.

Absents : /

A été nommé secrétaire : M. Pascal BARRIER

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

2024-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

▪ **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

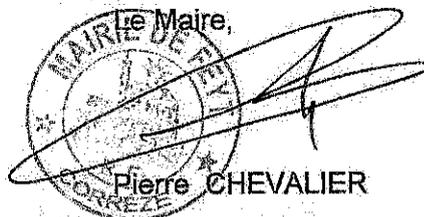
A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré :

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024
Date de réception de l'AR: 26/11/2024
019-211910807-20240501-DE
A G E D I

tion statutaire ci-dessus ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre CHEVALIER

Date de transmission de l'acte: 26/11/2024

Date de reception de l'AR: 26/11/2024

019-211910807-20240501-DE

AGEDI



HAUTE-CORRÈZE
COMMUNAUTÉ



PROJET

Conseil communautaire du 24 septembre 2024

STATUTS DE HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ



PRÉAMBULE

Haute-Corrèze Communauté est issue de la fusion des communautés de communes des Gorges de Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel-Meymac-Haute-Corrèze, de Val et Plateau Bortois avec extension à 10 communes qui étaient membres de la communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur. Elle a été créée au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016.

Partenaire du Pays Haute-Corrèze Ventadour et des structures publiques avec leurs programmes opérationnels que sont le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et le SYMA A 89, cette communauté de communes apporte une pierre non négligeable à la construction de l'avenir de toute la Haute-Corrèze.

Quatre ambitions pour le territoire :

- **S'AFFIRMER**

Forte de son **identité** et de ses **valeurs**, la Haute-Corrèze doit affirmer ses spécificités pour prendre pleinement sa place à l'échelle départementale, régionale et nationale. La **fierté** d'appartenir à ce territoire sera la base d'une **démarche d'image et d'accueil** ambitieuse.

- **SE REALISER**

La Haute-Corrèze constitue un écrin naturel qu'il est indispensable de préserver. Dans ce **cadre de vie exceptionnel**, une **démocratie citoyenne** et une **politique du bien-être** poseront les bases de l'**épanouissement** des habitants.

- **SE DEPASSER**

Riche d'une multitude d'entreprises et d'équipements performants, la Haute-Corrèze regorge **d'initiatives locales** à mettre en lumière, de filières emblématiques à soutenir pour améliorer sa **compétitivité**.

- **SE REINVENTER**

Le territoire peut **innover** dans ses modalités de délivrance des **services aux publics** dans les territoires et positionner la ruralité comme une force, au service de l'image, du bien-être, de la citoyenneté et de la **compétitivité**.



ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

En application des articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 5214-1 à L 5214-29 du Code général des collectivités territoriales, il est créé entre les communes de :

Aix	Davignac	Margerides	Saint-Angel	Saint-Pardoux-le-Neuf
Alleyrat	Eygurande	Maussac	Saint-Bonnet-près-Bort	Saint-Pardoux-le-Vieux
Ambrugeat	Féniers	Merlines	Saint-Étienne-la-Geneste	Saint-Rémy
Beissat	Feyt	Mestes	Saint-Étienne-aux-Clos	Saint-Setiers
Bellechassagne	La Courtine	Meymac	Saint-Exupéry-les-Roches	Saint-Sulpice-les-Bois
Bort-les-Orgues	Lamazière-Basse	Millevaches	Saint-Fréjoux	Saint-Victour
Chavanac	Lamazière-Haute	Monestier-Merlines	Saint-Germain-Lavoips	Sarroux – Saint Julien
Chaveroche	Laroche-près-Feyt	Monestier-Port-Dieu	Saint-Hilaire-Luc	Sérandon
Chirac-Bellevue	Latronche	Neuvic	Sainte-Marie-Lapanouze	Sornac
Clairavaux	Le Mas-d'Artiges	Palisse	Saint-Martial-le-Vieux	Soursac
Combressol	Ligniac	Pérols-sur-Vézère	Saint-Merd-la-Breuille	Thalamy
Confolent-Port-Dieu	Lignareix	Peyrelevade	Saint-Merd-les-Oussines	Ussel
Couffy-sur-Sarsonne	Magnat-l'Étrange	Poussanges	Saint-Oradoux-de-Chirouze	Valiergues
Courteix	Malleret	Roche-le-Peyroux	Saint-Pantaléon-de-Lapleau	Veyrières

Une communauté de communes dénommée **HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ.**

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet de Haute-Corrèze Communauté s'articule autour du SCOT qui prévoit les objectifs stratégiques de notre territoire à l'horizon 2035.

Haute-Corrèze Communauté le décline au sein de son projet de territoire qui identifie 6 défis :

- **Défi n°1** : (R)établir une image porteuse du territoire
- **Défi n°2** : Attirer les actifs et ancrer notre jeunesse et nos entreprises
- **Défi n°3** : Réinvestir les territoires et faire vivre la proximité
- **Défi n°4** : Repenser les mobilités et les modes de transports
- **Défi n°5** : Préserver l'environnement et assurer la transformation écologique
- **Défi n°6** : Garantir une coopération efficiente

Et s'articule autour de 4 piliers :

- un **territoire actif** pour attirer de nouvelles populations et développer notre économie, notre tourisme ;
- un **territoire vivant** pour accueillir et favoriser l'épanouissement de nos populations ;
- un **territoire préservé** pour protéger et valoriser nos richesses ;
- un **territoire responsable** pour assurer un avenir durable à Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 3 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ

Le siège de la communauté de communes est fixé au 23 parc d'activité du Bois Saint Michel à Ussel, il pourra être transféré sur décision des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise en application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA COMMUNAUTÉ

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : RECEVEUR

Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier d'Ussel.

ARTICLE 6 : LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Haute-Corrèze Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

6) Protection et mise en valeur de l'environnement

Aménagement des plans d'eau communaux qui auront fait l'objet, au préalable, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des communes concernées

Mise en place d'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement

Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes

7) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Études globales sur la politique de l'habitat

Élaboration, modification et actions de mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

Mise en place, suivi et mise en œuvre d'opérations visant à l'amélioration de l'habitat

8) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

9) Action sociale d'intérêt communautaire

- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) ;
 - Gestion d'un Relais Petite Enfance
 - Crèche et micro crèche d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de l'enfance (3 à 15 ans) :
 - Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire (séjours et ateliers périscolaires compris) :
 - Centre pré-adolescents d'intérêt communautaire
 - Garderies d'intérêt communautaire
- Promotion, coordination et développement d'actions en faveur de la jeunesse (15 - 35 ans) ;
 - *Points Information Jeunesse d'intérêt communautaire*

- Mise en œuvre d'une animation globale et d'une coordination du territoire dans le cadre de l'agrément CAF « centre social » et soutien financier aux actions définies dans le cadre de cet agrément
- Création, aménagement, entretien, gestion des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) d'intérêt communautaire
- Soutien financier :
 - A des structures favorisant l'insertion sociale des jeunes personnes en difficultés ou âgées
 - À des acteurs locaux œuvrant en faveur de la petite enfance, de l'enfance et jeunesse

AUTRES COMPÉTENCES

Aménagement numérique – communications électroniques (article L1425-1) dont la politique de développement des usages du numérique

Aménagement de plateformes forestières sur les communes de Veyrières, Thalamy et Monestier-Port-Dieu

Gestion du gîte situé sur la commune de Millevaches

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

- *Environnement*

Réalisation d'un schéma directeur et d'études préalables à la prise de compétence eau et assainissement

Gestion d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) dont l'entretien des installations d'ANC

- *Culture*

Préparation et mise en œuvre d'une programmation d'actions et d'animations culturelles et patrimoniales en coordination avec les acteurs locaux et soutien financier aux structures et initiatives culturelles locales situées sur le territoire

Accompagnement au développement d'actions d'éducation artistique et culturelle

Gestion d'un réseau de lecture publique communautaire

- *Loisirs*

Création, aménagements, entretien et gestion de circuits de randonnée inscrits dans le réseau communautaire défini par le conseil communautaire

Création, aménagements, entretien et gestion de parcours de kayak sur la Diège

Soutien financier à des structures favorisant le développement et la gestion d'équipement pour la pratique sportive, l'organisation d'événementiels sportif, d'une politique de labellisation station sports nature aux actions définies dans ce cadre.

Entretien et programme d'investissement sur les plages d'intérêt communautaire d'outre-val et des Aubazines – surveillance de la baignade en juillet et août de la plage des Aubazines

- *Patrimoine*

Accompagnement et suivi d'une politique de labellisation pays d'art et d'histoire et soutien financier aux actions définies dans le cadre du label

Création, aménagements, entretien et gestion de sentiers et d'espaces d'interprétation du patrimoine suivants :

- « La Maison du granite », à Bugeat
- « Les Abesses » à Combressol
- « Chemin de Mémoire de La Courtine », à La Courtine
- « Sources de la Creuse » au Mas d'Artiges
- « La Forêt de Mirambel » à Saint-Rémy
- « Sources de la Vienne » à Saint-Setiers-Milleval
- « Les Moulins » à Saint-Victour
- « Le facteur Gorsse » à Sornac
- « L'Effraie » à Ambrugeat, Chavanac, Davignac, Meymac, Milleval, Saint-Merd-les-Oussines et Saint-Sulpice-les-Bois
- « Sentiers de Linaigrette » et « des Bruyères » sur la tourbière du Longeyroux, à Chavanac, Meymac, Saint-Merd-les-Oussines et Saint-Sulpice-les-Bois

Valorisation, gestion, entretien de sites paysagers suivants :

- « Les Orgues » et la « Croix de la Bastide » à Bort les Orgues,
- « Site des Pièces Grandes » à Margerides,
- « Site de la Vie » à Monestier Port Dieu,
- « Site de St-Nazaire », « site de la Pyramide » et « site du Mont » à Sarroux-St-Julien,
- « Site des Cars » à Saint-Merd-les-Oussines et Pérols sur Vézère

- **Santé**

Portage du Contrat local de santé

Aménagement, entretien et gestion des structures d'offres regroupées de santé dites « maison de santé pluriprofessionnelles » situées à Peyrelevade, Bugeat, La Courtine, Neuvic.

- **Mobilité**

Autorité organisatrice de la mobilité

Études, création, aménagement, gestion et actions en faveur de l'aménagement de voies vertes suivantes :

- Bort-les-Orgues – limite du Cantal,
- Merlines - Saint-Merd-la-Breuille,
- Ussel - La Courtine.

ARTICLE 7 : ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Haute-Corrèze Communauté peut assurer, par convention, des opérations sous mandat pour le compte de ses membres qui en font la demande dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

